

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 25 septembre, le Conseil Municipal de la commune des Eyzies dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe LAGARDE, Maire.

Date de convocation : 18 septembre 2023

PRESENTS : MM. Philippe LAGARDE, Gérard DEZENCLOS, Jean-Pierre LACOSTE, Jean-Jacques MERIENNE, Mmes Arlette MELCHIORI, Nicole BLEY, Françoise BAUDRY, Jeannine LACOSTE, Christine SYLVESTRE, Sandrine VALLADE, MM. Gérard BRUN, John MESTRE, Guy VIGNAL, Emmanuel FAURE et Clément TONON (en visio-conférence).

ABSENT ET EXCUSE : Mmes Véronique COUTAND, Isabelle DE ANDREA, Amandine DALBAVIE et M. Rémi HUBERT.

Madame Françoise BAUDRY a été élue secrétaire.

Budget M57 : Correction sur la fongibilité des crédits sur la maquette budgétaire

Le Maire expose au conseil municipal que lors de la délibération n°D_2304_20 du 12 avril 2023 concernant le vote du budget 2023, il a été décidé d'autoriser le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

Il est nécessaire de modifier la page 5 du budget primitif 2023 (Modalités de vote du budget) et notamment l'article III comme suit :

- Fonctionnement : 7,5 % au lieu de 0 %
- Investissement : 7,5 % au lieu de 0 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE les modifications ci-dessus.

Virements de crédits : Informations au Conseil

Le Maire informe le Conseil Municipal que suite à l'emprunt de 60 000 € réalisé le 10 juillet 2023, une échéance anticipée est à régler au 10 octobre 2023. Un virement de crédits est nécessaire au chapitre 66 pour un montant de 150,00 € et au chapitre 16 pour un montant de 4 100,00 €.

Avec la nomenclature M57 et la fongibilité des crédits, les virements de crédits de chapitre à chapitre se font par un arrêté du Maire.

Le Conseil Municipal prend acte de cette information.

Institution d'une taxe annuelle sur les friches commerciales

Le Maire expose au conseil municipal les dispositions de l'article 1530 du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer une taxe annuelle sur les friches commerciales.

Il précise que les taux de la taxe sont fixés, de droit, à 10 % la première année d'imposition, 15 % la deuxième année d'imposition et 20 % à compter de la troisième année d'imposition.

Par ailleurs, pour l'établissement des impositions, le conseil municipal doit communiquer chaque année à l'administration des impôts, avant le 1^{er} octobre de l'année qui précède l'année d'imposition, la liste des adresses des biens susceptibles d'être concernés par la taxe.

Les motifs d'institution de cette taxe sont les suivants :

- Lutter contre le phénomène de rétention foncière délibérée ;
- Permettre la remise sur le marché des locaux vacants ;

- Maîtriser les loyers devenus trop élevés en centre-ville ;
- Encourager la rénovation des locaux commerciaux et la reconversion de locaux désuets en logements.

Vu l'article 1530 du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- DECIDE d'instituer la taxe annuelle sur les friches commerciales,
- CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Aide plafonnée pour la destruction des nids de frelons asiatiques

Le Maire expose au conseil municipal que par délibération du 22 mars 2021, la commune a délibéré pour aider à lutter contre la prolifération des frelons asiatiques en apportant une participation financière pour l'enlèvement des nids à hauteur de 50 %, les autres 50 % étant pris en charge par la communauté de communes de la Vallée de l'Homme.

A compter du 1^{er} octobre 2023, le Maire propose de plafonnée à 50 € TTC par intervention.

Les factures du prestataire devront toutefois faire apparaître les deux participations :

50 % pour la commune de Les Eyzies xx €

(Montant plafonné à 50 € pour la commune)

50 % pour la communauté de communes de la Vallée de l'Homme xx €

(Montant plafonné à 50 € pour la CCVH)

La facture sera intégralement payée au prestataire par la commune. La commune demandera le remboursement de la moitié de la prestation plafonnée à 50 € à la communauté de communes de la Vallée de l'Homme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE la proposition d'un montant d'aide maximum de 50 € de la commune pour la destruction des nids de frelons sur son territoire.

4L Trophy : Demande de subvention

Le Maire présente le dossier de l'association les Z'hurluberlus (de Lucile et Baptiste) qui va participer à la 27^{ème} édition du 4L Trophy du 15 au 25 février 2024. Cet événement, hors du commun, mêle générosité et entre-aide. En effet, chaque équipage emporte dans son véhicule des fournitures scolaires et sportives, des denrées alimentaires pour les redistribuer aux 2 associations partenaires sur place : la Croix Rouge (France) et l'association « Enfants du Désert » (Maroc). Particulièrement attachés à l'environnement, les participants de cet équipage ont décidé de soutenir le financement d'un ouvrage de collecte et de valorisation des eaux de ruissellement dans la région d'Ifrane orchestré par l'association Cap Eco Solidaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE de verser une subvention de 300 € à l'association les Z'hurluberlus ». Un virement de crédits sera nécessaire au compte 65748 (Subventions aux associations) pour un montant de 230 € à prendre au chapitre 011.

Création d'un emploi d'adjoint administratif

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps non complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Le Maire expose qu'il est nécessaire de procéder à la création de l'emploi suivant :

- 1 emploi d'adjoint administratif à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2024

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE la création de cet emploi à compter du 1^{er} janvier 2024,
- PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges afférentes à ce poste seront inscrits au budget.

Prime pouvoir d'achat exceptionnelle

Le Maire expose au Conseil Municipal la création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires (Décret n°2023-702 du 31 juillet 2023).

Pour la fonction publique territoriale, compte tenu du principe de libre administration des collectivités locales, notamment, l'attribution de cette prime est laissée au choix des organes délibérants.

Il explique que cette prime est difficile à mettre en place financièrement. En effet, les budgets des collectivités et les charges relatives au personnel sont votés en début d'année et l'Etat n'offre aucune compensation aux collectivités pour cette mise en place.

Le Maire pense que sans compensation de la part de l'Etat, il n'est pas possible de la mettre en place.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE de ne pas mettre en place la prime pouvoir d'achat exceptionnelle.

Convention d'affectation à des missions temporaires – Modification suite à la mise à jour de la protection des données personnelles

Le Maire expose au conseil municipal que par délibération n°D_1902_42 en date du 5 février 2019, la commune a délibéré pour adhérer au service de recrutement pour des missions temporaires du centre de gestion de la Dordogne.

Une nouvelle convention mise à jour le 18 août 2023 pour tenir compte du RGPD doit être validée par la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- AUTORISE le Maire à signer la nouvelle convention d'affectation à des missions temporaires.

Désignation du référent déontologue élu local

Le Maire de LES EYZIES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1111-1-1,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses dispositions de simplification de l'action publique locale,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Considérant la possibilité de désigner un même référent déontologue de l' élu local par plusieurs collectivités, groupements de collectivités ou syndicats mixtes, par délibérations concordantes,

Considérant la proposition du Centre de Gestion de la Dordogne de désigner le même référent déontologue que pour les élus du CDG et la prise en charge des frais relatifs aux prestations du référent déontologue de l' élu local par ledit CDG jusqu'au 31 décembre 2023,

Vu le rapport du Maire,

Il est mis en place à compter du 1^{er} juin 2023 un référent déontologue élus locaux dans les conditions prévues par le décret du 6 décembre 2022 pour les élus locaux de la commune de LES EYZIES.

Cette fonction de référent déontologue est confiée à M. Alain PARIENTE, Maitre de Conférences en droit public à la faculté de droit de BORDEAUX.

Le référent élu local assure les missions suivantes :

- Il apporte tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l' élu local,
- Il est, à la demande de l' élu qui le saisit, l' interlocuteur de la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique concernant les déclarations d' intérêts et de la situation patrimoniale des élus locaux de la collectivité concernée.

Le référent déontologue de l' élu local est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle dans les conditions définies par le décret du 6 décembre 2022 ainsi que par les articles 226-13 et 226-14 du Code Pénal.

La fonction de référent déontologue des élus locaux est assurée de manière indépendante et impartiale. Dans l' exercice de ses fonctions, le référent déontologue des élus locaux ne peut solliciter ni recevoir d' injonctions de l' autorité investie du pouvoir de nomination ou de son représentant.

Il est par ailleurs précisé que cette fonction s' exercera sans préjudice de la responsabilité de l' élu qui demeure seul responsable de ses obligations déontologiques.

Pour mener à bien sa mission, le référent déontologue disposera des moyens matériels nécessaires et sera rémunéré à hauteur de 80 € par dossier et pourra percevoir des frais de déplacement, le cas échéant.

Ces dépenses seront à la charge du Centre de Gestion jusqu'au 31 décembre 2023. Un premier bilan sera effectué par le CDG au dernier trimestre afin de décider si la prise en charge des dépenses est maintenue en 2024 ou pas.

La saisine s' effectuera via un formulaire dédié téléchargeable sur le site internet du Centre de Gestion ou par courrier, recommandé avec accusé de réception, à l' adresse suivante : Référent déontologue des élus locaux – Centre de Gestion de la Dordogne - Maison des Communes – 1 boulevard de Saltgourde – BP 108 – 24051 PERIGUEUX CT CEDEX 9

La mention « confidentiel » devra figurer sur l' enveloppe.

Les réponses devront être traitées dans des délais raisonnables et prendront la forme d' un avis détaillé remis au seul intéressé auteur de la saisine.

Le référent déontologue des élus locaux est désigné pour la durée du mandat.

A des fins pédagogiques, le référent déontologue des élus locaux transmet un rapport annuel anonymisé de l'ensemble des saisines et des réponses apportées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE de valider le référent déontologue désigné par le Centre de Gestion de la Dordogne
- REMERCIE le Centre de Gestion de la Dordogne d'avoir mutualisé ce service.

Cabinet médical : Départ de la podologue

Le Maire fait part au Conseil Municipal du départ de la podologue au 31 août 2023 pour des raisons personnelles.

Quelques travaux de rafraîchissement sont à faire et la chaudière gaz va sûrement être à remplacer. Il serait peut-être intéressant d'étudier un changement de mode de chauffage (ex : pompe à chaleur,...).

Pour l'instant, ce local ne peut être proposé à la location.

Le Conseil Municipal prend acte de cette information.

Logement du presbytère

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis le départ du curé, la commune loue le presbytère à des particuliers. Le locataire actuel a donné son congé au pour le 15 octobre.

Compte tenu des nouvelles normes pour louer un logement, d'importants travaux sont à réaliser.

Il propose de réfléchir sur l'avenir de cette maison et après le départ du locataire, une visite sera organisée pour les élus qui le souhaitent.

Convention d'adhésion au Plan Départemental de Lecture Publique 2023-2028

La Bibliothèque départementale Dordogne-Périgord est une direction du Conseil Départemental de la Dordogne. Elle a pour mission le développement de la lecture et des moyens d'information et de communication par le biais de l'aide à la création et à l'organisation de bibliothèques dans les communes et les communautés de communes rassemblées au sein d'un réseau départementale de lecture publique.

Le Département de la Dordogne a donc à cœur de soutenir et de développer les bibliothèques sur l'ensemble de son territoire dans un souci d'équilibre entre milieu urbain et milieu rural, sans pour autant exercer de tutelle sur les communes ou les communautés de communes directement en charge du fonctionnement des bibliothèques (articles L.310—1 à L.310-6 du Code du Patrimoine modifiés par l'ordonnance n°2017-650 du 27 avril 2017).

C'est pourquoi, le Conseil Départemental a adopté, par délibération n°22-225 du 17 novembre 2022, le nouveau plan départemental de la lecture publique 2023-2028 (PDLP) qui définit les grands principes de son action en faveur de la lecture publique.

C'est ainsi que les communes du territoire de la Dordogne, conscientes de ces enjeux, affirment cette volonté par l'adhésion aux dispositions du plan départemental de lecture publique objet de la présente convention présentée en annexe.

L'adhésion de la commune au plan départemental de lecture publique et au réseau départemental est faite à titre gracieux.

La présente convention est établie pour une durée de 6 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE les termes de la convention présentée
- AUTORISE le Maire à signer la présente convention ainsi que tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ce partenariat.

Convention pour le droit de pompage

Le Maire fait part au conseil municipal du passage de Monsieur Sébastien ERARD (service incendie du Bugue) qui a procédé au contrôle technique des points d'eau sur la commune de LES EYZIES.

A la demande de Monsieur Jean-Jacques MERIENNE et après vérification il est proposé de signer une convention de droit de pompage dans l'étang situé à « La « Combe » sur la parcelle cadastrée section D n°591 appartenant à Madame Lies HEYVAERT. Les conditions d'utilisation, d'entretien, d'aménagement, de contrôles et de signalisation devront être étudiées avec le propriétaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- VALIDE la convention de droit de pompage sur la parcelle D n°591 sous réserve que le propriétaire prenne en charge les conditions énumérées ci-dessus.
- AUTORISE le Maire à signer la convention

Route à proximité du camping Le Pech Charmant (Courrier de Mme la sous-préfète)

Le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier de Madame la sous-préfète concernant les doléances faites par Monsieur Jean-Louis André sur la potentielle dangerosité en terme de circulation routière, notamment pour les enfants, des sorties piétons du camping se faisant a priori directement sur la route. Il signale aussi que le positionnement sur la route des conteneurs à déchets pourrait s'avérer également accidentogène pour les vacanciers.

En effet, la haie du camping demanderait à être taillée. Le Maire propose de demander à Arnaud Soulette de la communauté de communes de vérifier l'alignement de cette haie par rapport à la route, des panneaux pourraient être posés pour signaler la présence d'enfants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- AUTORISE le Maire à demander à Monsieur Soulette de faire l'alignement de cette voie communale allant du camping le Pech Charmant vers le Pech Madame.

Adressage

Le Maire informe que la numérotation des rues et l'adressage sont terminés. Il reste juste une rectification orthographique à faire au niveau d'une impasse sur la commune-déléguée de St Cirq. En effet, il a été indiqué sur un panneau « Impasse de la Marronie » au lieu de « Impasse de la Marronnie ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE la modification ci-dessus.

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable du SIAEP des deux rivières pour l'exercice 2022

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Jacques MERIENNE, vice-président du SIAEP des Deux Rivières qui, conformément à l'article 3 du décret n° 95-635 du 6 mai 1995, présente pour l'exercice 2022, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable adopté par le comité syndical du SIAEP des Deux Rivières.

Monsieur MERIENNE présente le rapport :

Le territoire desservi comprend 24 communes pour 4 entités de gestion : secteur Manaurie, Secteur Ste Alvère Lalinde Nord, Secteur St Léon sur Vézère et Secteur Trémolat-Calès.

Il y a 3 exploitants : SOGEDO (secteur Manaurie), VEOLIA (secteur St Léon sur Vézère) et la RDE 24 pour les 2 autres secteurs.

Le nombre d'abonnés desservi est de 6 450 pour 9 529 habitants (soit 1,48 habitants/abonné).

La consommation moyenne est de 134,1 m³/abonné.

Sur le secteur de Manaurie les 3 ressources en eau sont : le forage de Fond de Gaume, le forage du Cheylard et la Source de Commarque.

La facture d'eau type pour une consommation de 120 m³ est de pour le secteur de Manaurie de 350,07 € au 1^{er} janvier 2022 et de 369,67 € au 1^{er} janvier 2023, pour le secteur de St Léon sur Vézère est de 386,95 € au 1^{er} janvier 2022 et de 401,87 € au 1^{er} janvier 2023 et pour les 2 autres secteurs : 351,33 € au 1^{er} janvier 2022 et de 355,59 € au 1^{er} janvier 2023.

Le montant des investissements était de 1 178 00,00 € en 2021 et de 1 096 000,00 € en 2022.

Monsieur DEZENCLOS tient à souligner que la clôture de la source de Manaurie a été réalisée conformément à la mise en place du périmètre de protection de la source.

Un exemplaire de ce rapport a été transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Le Conseil Municipal prend acte de cette présentation.

QUESTIONS DIVERSES

Station d'épuration : Monsieur Merienne informe que les travaux de la nouvelle station commencent le mois prochain.

Voirie forestière : Le Maire donne la parole à Monsieur Vignal. Il explique que la voie forestière dans « les Tours » est en bonne voie. Plusieurs solutions ont été étudiées, mais certaines ne sont pas réalisables (trop excentrées ou trop en pente). Le meilleur tracé est celui qui part des « Cugnes » et qui rejoint le château d'eau mais passe sur le domaine privé. Des conventions de passage ont été signées avec les propriétaires concernés. La largeur de la voie sera de 8 m. Une fois toutes les autorisations réunies un appel d'offres sera lancé. Les travaux devraient débuter au printemps 2024. Le porteur des travaux est le Syndicat Mixte Ouvert de défense des forêts contre les incendies du département de la Dordogne. Pour les propriétaires concernés, 3 solutions s'offrent à eux : exploitations par eux-mêmes, par l'Office National des Forêts ou par l'entreprise. Une réserve d'eau de 400 m³ sera créée. Le Maire remercie Monsieur Vignal pour le suivi de ce dossier.

Route de la Borderie : Monsieur Lacoste signale que la ligne téléphonique est coupée depuis le mois de juillet. Les opérateurs et Orange se renvoient la balle et du coup le problème ne se règle pas.

Ateliers municipaux : Monsieur Lacoste rappelle que le candélabre situé devant les ateliers municipaux a été bousculé plusieurs fois. La régie départementale l'a enlevé et 2 solutions s'offrent à nous : soit le supprimer soit porter plainte pour dégradation. La solution de ne pas le remettre est décidée.

Cimetière de St Cirq : Monsieur Lacoste indique qu'il va refaire le portail du cimetière de St Cirq avec Monsieur Mestre.

Festivités du Musée : Le Maire rappelle le programme de la journée du 30 septembre 2023, notamment le train à vapeur avec un départ de Périgueux, de Niversac puis des Eyzies jusqu'au Buisson et la projection sur les falaises à 21H30. Dans chacun de vos dossiers, vous trouverez la dernière lettre d'informations.